

Assurance maladie : dernier rush

Dans un peu plus d'un mois, la grande majorité des travailleurs frontaliers aura basculé à l'assurance maladie française. Comme toujours lors de la mise en place d'une réforme aussi lourde, les derniers ajustements, les précisions supplémentaires, les rumeurs et autres infos contradictoires apportent beaucoup de confusion.

Traitement des dossiers

Au début du mois d'avril, la CPAM de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Franche-Comté nous ont confirmé être à jour. Mais, les responsables ne cachent pas leur inquiétude quant au flux qui va arriver pour le 1^{er} juin. En Haute-Savoie l'estimation est de 40 000 dossiers non parvenus à ce jour.

Question prioritaire de constitutionnalité

Deux associations avaient déposé auprès du Conseil constitutionnel, une question visant à dénoncer les décrets d'application de la réforme. Les Sages ont rejeté leur demande. Une décision qui vient confirmer l'analyse faite dès le début par notre service juridique.

Décision du tribunal de Genève

Cette décision a permis le retour à la Lamal pour une personne de nationalité suisse résidant en France, assurée en privée et qui n'avait pas exercé son droit d'option en 2002. Une position qui pourrait inciter tous ceux qui se trouvent dans le même cas à le faire. Attention toutefois à bien

réfléchir. Il n'est pas évident, en fonction de l'âge et de la situation de santé de la personne qu'elle puisse souscrire une complémentaire en Suisse ! Par ailleurs, la Sécurité sociale semble ne pas vouloir reconnaître cette décision et pourrait affilier d'office les personnes concernées. Nous risquons d'aller tout droit vers un contentieux international.



Coût du basculement

Depuis le mois de septembre, nous avons reçu environ 500 personnes pour les aider dans leurs démarches d'affiliation. Dans 61% des cas, le basculement à la Sécurité sociale n'a pas d'incidence financière pour eux, et dans 90% des situations, le calcul de la CMU est beaucoup plus intéressant en prenant le RFR que le salaire brut.

Concernant la poursuite des soins entamés en Suisse

Si l'on pouvait craindre une certaine frilosité de la Sécurité sociale, cela n'a pas été le cas. Tous les dossiers que notre service juridique a traités ont été pris en compte, au grand soulagement des assurés concernés.

Les semaines à venir seront très chargées. Une fois cette période passée, les tensions vont s'apaiser et l'assurance maladie du frontalier cessera d'être un sujet brûlant d'actualité. Gageons que d'autres dossiers vont alors occuper la scène !

CSG-CRDS sur les revenus du patrimoine du travailleur frontalier



En février 2000, la Cour de justice de l'UE a donné raison au Groupement transfrontalier européen en jugeant que la CSG et la CRDS ne pouvaient pas être prélevées sur les revenus d'activité de travailleurs frontaliers qui,

bien que résidant en France, étaient soumis à la législation sociale d'un autre Etat membre.

Le 26 février dernier, cette même Cour a étendu son analyse aux revenus du patrimoine. Ainsi, étant donné que les

frontaliers, conformément au droit communautaire, ne sont pas soumis au système français de sécurité sociale (sauf pour l'assurance de soins) mais au régime de sécurité sociale du pays qui les emploie, la CSG et la CRDS ne doivent être prélevées ni sur leurs revenus d'activité ou de remplacement, ni sur leurs revenus du patrimoine.

Sont concernés par cette disposition, les frontaliers en activité en Suisse, les anciens frontaliers pensionnés au titre d'une rente exclusivement suisse. En revanche, les anciens frontaliers poly-pensionnés (rente suisse et française) tout comme les frontaliers en pluriactivité avec compétence du droit français, ne sont pas concernés, dans la mesure où ils relèvent du régime français de sécurité sociale.